

ebblo Switzerland GmbH CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Les présentes conditions s'appliquent à tous les contrats conclus par ebblo Switzerland GmbH, ebblo Germany GmbH et Modaxo Group Germany GmbH (ci-après dénommées « la société Modaxo » ou « Modaxo ») – en son nom propre et au profit de ses sociétés affiliées – et l'entité (« le fournisseur »)

- agissant en son nom propre et au profit de sa société affiliée - qui accepte le bon de commande intégrant les présentes conditions (« Conditions d'achat ») ainsi qu'à tout autre accord conclu sur la base des Conditions d'achat. Le Fournisseur peut accepter que les Conditions d'achat régissent le Contrat soit en acceptant expressément le Bon de commande, soit en exécutant un Bon de commande émis par la Société Modaxo et intégrant les Conditions d'achat.

Aucune condition soumise à tout moment par le Fournisseur ne fera partie intégrante du Contrat. En cas de conflit entre l'une des présentes Conditions d'achat et une condition spécifique (qu'elle figure dans le Contrat ou non) mentionnée dans le Bon de commande, cette dernière prévaut.

J. Définitions

Le terme « Affilié » désigne toute personne, société ou autre entité qui, actuellement ou à l'avenir, contrôle directement ou indirectement une partie, est contrôlée par celle-ci ou est sous contrôle commun avec celle-ci. Aux fins de la présente définition, le terme « contrôle » désigne, en ce qui concerne : (a) une société, la détention, directe ou indirecte, de cinquante pour cent (50 %) ou plus des droits de vote permettant d'élire ses administrateurs ou, dans le cas de sociétés étrangères, si ce pourcentage est inférieur à cinquante pour cent (50 %), le pourcentage autorisé par la loi applicable ; et (b) toute autre entité, le pouvoir de diriger la gestion de cette entité.

Le terme « jours ouvrables » désigne les jours du lundi au vendredi.

« Heures ouvrables » désigne, sauf accord contraire dans le Contrat, la période comprise entre 8 h et 18 h dans le pays où la société Modaxo est implantée.

« Contrat » désigne le contrat entre la société Modaxo et le Fournisseur, comprenant le Bon de commande, les présentes Conditions et tout autre document (ou partie de ceux-ci) spécifié dans le Bon de commande.

« Offre défectueuse » désigne une Offre qui ne répond pas aux exigences convenues contractuellement, qui n'est pas adaptée à l'usage spécifié dans le Bon de commande, qui est incomplète ou qui ne comprend pas les accessoires et instructions nécessaires. Les exigences convenues contractuellement comprennent le type, la quantité, la qualité, la fonctionnalité, la compatibilité, l'interopérabilité et d'autres caractéristiques de l'Offre. Il s'agit également d'une Offre qui n'est pas adaptée à une utilisation normale ou qui ne présente pas une qualité habituelle pour des articles du même type et à laquelle un acheteur peut s'attendre.

« Date de livraison » désigne la date à laquelle le Matériel doit être livré à Modaxo Company et/ou à tout Utilisateur final, comme spécifié dans le Bon de commande.

« Date d'entrée en vigueur » désigne la première des dates suivantes : (i) la date d'entrée en vigueur du premier Bon de commande ; (ii) la date d'acceptation des conditions du présent contrat par le Fournisseur.

« Utilisateurs finaux » désigne les clients de la société Modaxo ou de la filiale concernée qui achètent l'Offre.

« Matériel » désigne tout matériel fourni à la société Modaxo et/ou à l'Utilisateur final par le Fournisseur conformément au Bon de commande ou en relation avec celui-ci.

« Licence » désigne la licence relative au logiciel du Fournisseur, réputée intégralement acquittée dès le paiement par la société Modaxo du montant indiqué dans le Bon de commande.

« Confirmation de commande » désigne la confirmation écrite du Fournisseur indiquant que le Bon de commande a été accepté et sera exécuté.

« Offre » désigne les Licences, Abonnements, Matériel et Services professionnels mis à disposition par le Fournisseur pour Modaxo pour son usage propre et/ou pour la revente aux Utilisateurs finaux, seuls ou associés aux produits et/ou services de Modaxo.

« Prix » désigne le prix de l'Offre tel que spécifié dans le Bon de commande.

« Bon de commande » désigne l'offre de Modaxo visant à acheter l'Offre du type, de la quantité et au prix qui y sont indiqués, sous réserve des présentes Conditions d'achat.

« Devis » désigne le prix proposé par le Fournisseur pour les Licences, les Abonnements, le Matériel et les Services professionnels. Les devis peuvent être établis à l'aide d'une grille tarifaire ou être spécifiques à un Utilisateur final.

« Services » désigne tous les services (ou toute partie de ceux-ci) devant être fournis comme spécifié, y compris toute assistance et maintenance, planification, travaux préliminaires ou préparatoires, conformément au Bon de commande ou en relation avec celui-ci.

« Abonnements » désigne tous les services, la maintenance, les solutions SaaS, PaaS, IaaS ou tout autre logiciel non entièrement payé qui nécessite un renouvellement à l'expiration de la durée du bon de commande de la société Modaxo concernée.

« Territoire » désigne, sauf accord écrit contraire, l'ensemble du monde.

2. Obligations du Fournisseur

2.1 Le Fournisseur doit :

2.1.1 faire tout son possible, dans la mesure du raisonnable sur le plan commercial, pour répondre à toute demande de devis dans un délai de vingt-quatre (24) heures ouvrables.

2.1.2 fournir des devis précis qui resteront valables pendant au moins trente (30) jours calendaires.

2.1.3 fournir une confirmation de commande dans les deux (2) jours ouvrables suivant la remise d'un bon de commande par Modaxo Company ; si aucune confirmation de commande n'est fournie dans ce délai, la commande sera réputée acceptée à la fin du deuxième jour ouvrable.

2.1.4 livrer sans délai l'Offre soit à la société Modaxo, soit à l'une de ses filiales et/ou à l'Utilisateur final, comme spécifié dans le Bon de commande.

2.1.5 s'assurer que chaque Offre livrée est strictement conforme au Bon de commande, y compris en ce qui concerne l'article, la quantité, le prix et le lieu de livraison.

3. Désignation du statut de revendeur

3.1 Le Fournisseur désigne par la présente Modaxo comme revendeur agréé de l'Offre auprès des Utilisateurs finaux et accorde à Modaxo tous les droits de distribution et de propriété intellectuelle nécessaires pour permettre à Modaxo de vendre l'Offre aux Utilisateurs finaux ; la société Modaxo accepte par la présente cette désignation.

3.2 Le Fournisseur consent par la présente à ce que les Filiales de la Société Modaxo participent au présent contrat afin de vendre l'Offre aux Utilisateurs finaux.

4. Filiales de Modaxo

4.1 Le Fournisseur reconnaît et accepte qu'une Filiale de Modaxo ait le droit d'acquérir des Offres en vertu du présent accord en soumettant un Bon de commande y faisant référence, dans les mêmes conditions que la Société Modaxo.

4.2 Lorsqu'une société affiliée de Modaxo soumet un tel bon de commande et que le Fournisseur l'accepte, cette société affiliée sera :

4.2.1 bénéficiaire de tous les droits de la société Modaxo en vertu des Conditions d'achat et du bon de commande applicable,

4.2.2 et lié par les Conditions d'achat et le Bon de commande applicable.

4.3 Lorsqu'une filiale de Modaxo achète des Offres en vue de leur revente en vertu du présent contrat (i) toutes les références à la « Société Modaxo » dans le présent contrat renverront à cette filiale ; et (ii) les Conditions d'achat s'appliqueront conjointement à chaque Bon de commande.

4.4 Les bons de commande soumis par une filiale de Modaxo constitueront un accord distinct entre le Fournisseur et la filiale de Modaxo.

4.5 Le cas échéant, les bons de commande soumis par une filiale de Modaxo seront pris en compte dans le volume cumulé de la société Modaxo et celle-ci bénéficiera de pourcentages de remise identiques ou supérieurs à ceux applicables à tout bon de commande passé.

4.6 Une société affiliée à Modaxo peut intégrer des conditions générales spécifiques requises pour se conformer aux lois et réglementations locales, étant entendu que ces conditions générales convenues localement seront considérées comme des conditions spécifiques au pays et ne seront pas interprétées comme modifiant le présent contrat d'une quelconque manière autre que pour les fins de ces conditions générales convenues localement.

4.7 Les parties conviennent que :

La société Modaxo et ses filiales sont des entités indépendantes et distinctes et n'assumeront donc aucune responsabilité quant aux actes, omissions ou obligations de l'autre partie au titre du présent accord.

4.7.1 il n'y aura pas de responsabilité solidaire entre la société Modaxo et l'une quelconque de ses sociétés affiliées ; et

4.7.2 la résiliation du présent contrat n'entraînera pas la résiliation des bons de commande précédemment soumis par la société Modaxo ou ses filiales et acceptés par le fournisseur. Nonobstant toute disposition contraire dans le présent contrat, sauf dans la mesure requise par la législation locale.

4.7.3 Le Fournisseur ne pourra faire valoir ses réclamations et demander des dommages-intérêts qu'à l'encontre de l'entité Modaxo concernée (qu'il s'agisse de la société Modaxo ou d'une filiale de Modaxo) qui a causé ces réclamations et dommages-intérêts.

5. Prix et paiement

5.1 Le Fournisseur ne pourra augmenter le Prix à moins que cela ne soit valablement accepté et expressément convenu par écrit avant ou lors de la signature du Bon de commande.

5.2 Sauf accord contraire expressément convenu par écrit entre les parties, le Prix inclut tous les frais de livraison et d'assurance, la TVA et toute autre taxe de vente, droit ou prélèvement applicable.

5.3 Le Fournisseur facturera la société Modaxo pour l'Offre dès l'acceptation de la livraison de celle-ci par la société Modaxo ou par l'Utilisateur final, selon le cas.

5.4 Sauf convention contraire dans le Contrat, la Société Modaxo paiera au Fournisseur tous les montants facturés valides et non contestés dans un délai de quarante-cinq (45) jours à compter de la date à laquelle la Société Modaxo reçoit une facture valide.

5.5 Une facture valide est une facture qui :

5.5.1 remise conformément au contrat ;

5.5.2 indique le montant correct ;

5.5.3 relative à l'Offre fournie ou livrée à la qualité requise (ou dont on s'attend à ce qu'elle soit à la qualité requise).

5.5.4 qui mentionne la référence du bon de commande / du contrat concerné (le cas échéant)

5.5.5 a été remise à l'adresse indiquée.

5.6 La société Modaxo est en droit de rejeter les factures non valides. Cela n'entraînera pas de retard de paiement et la société Modaxo ne sera pas responsable des autres conséquences d'un retard de paiement à cet égard.

5.7 Modaxo se réserve expressément le droit de retenir ou de déduire, par voie de compensation ou autrement, de toute somme due ou à venir due au Fournisseur, toute somme due à Modaxo ou à ses Affiliés par le Fournisseur.

5.8 Modaxo ne sera pas responsable des commandes ou des modifications de commandes autres que celles émises ou confirmées sur le bon de commande officiel et ne sera pas responsable du paiement du

Prix de toute Offre fournie au-delà de ce qui est requis par le Bon de commande.

5.9 Aucun paiement du Prix ou à titre d'acompte ne constituera une acceptation ou une confirmation par la société Modaxo quant à la bonne exécution par le Fournisseur de ses obligations au titre du Contrat.

6. Fourniture d'abonnements, de licences et de matériel

6.1 Le Fournisseur garantit et déclare à la société Modaxo que le Matériel, les Abonnements et les Licences :

6.1.1 conformes à tous égards aux détails ou spécifications indiqués dans le Bon de commande, y compris toute modification de ceux-ci.

6.1.2 conformes à tous égards aux exigences de toute loi, ordonnance, réglementation ou règlement en vigueur à tout moment.

6.1.3 être de qualité satisfaisante et exempts de vices de droit, de matériaux et de fabrication ; et

6.1.4 être adaptés et suffisants pour l'usage auquel ces articles sont habituellement destinés et pour tout usage particulier porté à la connaissance du Fournisseur par la société Modaxo, laquelle se fie aux compétences et au jugement du Fournisseur pour la fourniture du Matériel et l'exécution du Bon de commande.

6.2 Sauf accord écrit contraire, les dates de livraison sont contraignantes.

7. Prestation de services

7.1 Le Fournisseur fournira, à compter de la Date d'entrée en vigueur et pendant toute la durée du Contrat, les Services à la Société Modaxo et / ou à l'Utilisateur final, comme indiqué dans le Bon de commande et dans toute documentation qui y est jointe, et conformément au présent Contrat.

7.2 Le Fournisseur garantit qu'il :

7.2.1 respecter toutes les dates de livraison pour l'exécution des Services spécifiées dans le Bon de commande, le présent Contrat ou telles que notifiées au Fournisseur par la Société Modaxo.

7.2.2 coopérer avec la société Modaxo et/ou les utilisateurs finaux pour toutes les questions relatives aux services et se conformer à toutes les instructions des autorités compétentes (par exemple, les autorités chargées de la protection des données et de la sécurité).

7.2.3 fournir les Services avec toute la compétence, le soin et la diligence attendus d'un fournisseur compétent et expérimenté dans la fourniture de services de nature, d'étendue et de complexité similaires à celles des Services.

7.2.4 sélectionner et employer de manière appropriée le personnel du Fournisseur, qui doit être dûment qualifié, formé, expérimenté et habilité en matière de sécurité (si nécessaire) pour accomplir les tâches qui lui sont assignées, et en nombre suffisant pour garantir que les obligations du Fournisseur sont remplies conformément au présent Contrat.

7.2.5 superviser et gérer de manière adéquate le personnel du Fournisseur afin de garantir que les obligations du Fournisseur sont remplies conformément au présent Contrat.

7.2.6 s'assurer que le personnel du Fournisseur est habilité à travailler dans la zone où les Services doivent être fournis, ou le Fournisseur s'assurera que son personnel dispose des autorisations nécessaires pour travailler sur le Territoire concerné et veillera au respect de la législation applicable en matière d'immigration et de travail.

7.2.7 s'assurer que les Services sont conformes à toutes les descriptions et spécifications énoncées dans tout cahier des charges, et que les livrables sont adaptés à toute fin expressément ou implicitement portée à la connaissance du Fournisseur par la société Modaxo.

7.2.8 fournir tous les équipements, outils et véhicules et utiliser des biens, des matériaux, des normes et des techniques de la meilleure qualité, et veiller à ce que les livrables, ainsi que tous les biens et matériaux fournis et utilisés dans le cadre des Services ou transférés à la société Modaxo ou aux Utilisateurs finaux, soient exempts de tout vice de titre, de fabrication, d'installation et de conception.

7.2.9 obtenir et maintenir en permanence toutes les licences et autorisations nécessaires à la fourniture des Services et se conformer à toute la législation applicable.

7.2.10 respecter toutes les règles et réglementations en matière de santé et de sécurité, ainsi que toute autre exigence de sécurité applicable dans les locaux de la société Modaxo ou de l'Utilisateur final, selon le cas ; et

7.2.11 conserver en lieu sûr, à ses propres risques, tous les matériels de la société Modaxo ou de ses utilisateurs finaux, maintenir ces matériels en bon état jusqu'à leur restitution à la société Modaxo ou à ses utilisateurs finaux, et ne pas céder ou utiliser ces matériels autrement que conformément aux instructions écrites ou à l'autorisation de la société Modaxo. Tous les matériels de la société Modaxo sont la propriété exclusive de la société Modaxo.

7.3 Les droits de Modaxo Company en vertu du présent contrat s'ajoutent aux dispositions légales implicites en faveur de Modaxo Company. Le présent contrat n'a pas pour objet de renoncer à tout droit dont Modaxo Company bénéficie en vertu de la loi (en particulier les droits de garantie et d'indemnisation).

8. Inspection, rejet et garantie

8.1 Aucune disposition du présent contrat ne saurait en aucune manière porter atteinte aux obligations du fournisseur en vertu du droit commun ou de la loi, ni à toute garantie ou condition expresse contenue dans le bon de commande.

8.2 La société Modaxo peut refuser d'accepter la livraison des Produits et obtenir un remboursement intégral si un Produit s'avère défectueux, non conforme au Contrat, ou inadapté à tout usage expressément ou implicitement porté à la connaissance du Fournisseur, ou s'il a été retourné par l'Utilisateur final en vertu d'une garantie du Fournisseur à l'égard de l'Utilisateur final

8.3 Le Fournisseur autorisera la société Modaxo ou ses représentants autorisés à effectuer toutes les inspections ou tous les tests qu'elle pourrait

raisonnablement exiger en rapport avec l'Offre, et le Fournisseur lui accordera gratuitement toutes les facilités et l'assistance raisonnables. Le Fournisseur remédiera à tout défaut ou lacune en cas de non-respect (selon l'avis exclusif de la société Modaxo) des conditions du Bon de commande, du Contrat ou des lois applicables. Le fait de ne pas formuler de réclamation au moment de ces inspections ou essais, ainsi que toute approbation donnée pendant ou après ces essais ou inspections, ne saurait constituer une renonciation de la part de la société Modaxo à ses droits ou recours concernant la livraison.

8.4 La société Modaxo peut rejeter les Produits défectueux et toute partie de l'Offre qui ne répond pas aux exigences du Contrat. Une telle notification de défauts doit être donnée dans un délai raisonnable après la livraison à la société Modaxo ou à ses Utilisateurs finaux, selon le cas. Si la société Modaxo rejette tout ou partie de l'offre en vertu de la présente condition, le fournisseur devra, à la seule discrétion de la société Modaxo (sans préjudice de ses autres droits et recours), soit :

8.4.1 réparer, à la seule discrétion de la société Modaxo, l'offre défectueuse dans les meilleurs délais (au plus tard dans un délai fixé par la société Modaxo ou dans un délai raisonnable si aucun délai n'a été expressément fixé) ; ou (selon le choix de la société Modaxo, à sa seule discrétion) remplacer l'Offre défectueuse par une Offre conforme en tous points aux exigences du Contrat dans un délai fixé par la société Modaxo ou dans un délai raisonnable si aucun délai n'a été expressément fixé ;

8.4.2 Si le Fournisseur ne répare pas ou ne remplace pas l'Offre défectueuse dans le délai fixé ou raisonnable, ou si cela s'avère impossible, la Société Modaxo a le droit de résilier le Bon de commande et d'exiger le remboursement du prix de l'Offre défectueuse,) ou (selon ce que la Société Modaxo choisira à sa seule discrétion), de réduire le prix de l'Offre.

8.5 Sauf indication contraire dans le Bon de commande, le Fournisseur garantira le Matériel pendant une période de vingt-quatre (24) mois à compter de l'acceptation ou de trente-six (36) mois à compter de la livraison, la période la plus longue étant retenue. Pour les Services et les Logiciels, y compris les Licences ou Abonnements, le Fournisseur accordera une période de garantie supérieure à trente-six (36) mois, à compter de la livraison ou de l'activation, la date la plus tardive prévalant.

8.6 Si Modaxo Company, au cours de cette période de garantie ou dans les trente (30) jours qui suivent, notifie par écrit au Fournisseur tout défaut survenu pendant la période de garantie dans le cadre d'une utilisation normale et appropriée, le Fournisseur devra (sans préjudice des autres droits et recours de la société Modaxo) remédier à ces défauts dans les meilleurs délais (par réparation ou remplacement, au choix de la société Modaxo à sa seule discrétion) sans frais pour la société Modaxo.

8.7 Toute offre rejetée ou renvoyée par la société Modaxo en vertu de la présente condition sera renvoyée au fournisseur aux risques et aux frais de ce dernier, y compris, sans s'y limiter, les frais d'expédition.

9. Propriété intellectuelle

9.1 Le Fournisseur garantit que l'Offre n'enfreint aucun brevet, marque, droit de conception (qu'il soit enregistré ou non), droit d'auteur, droit industriel, droit voisin au titre du droit de la concurrence ou tout autre droit de nature intellectuelle d'un tiers sur tout Territoire concerné par la livraison. Entre autres, le Fournisseur devra indemniser et tenir indemnisés Modaxo et ses sociétés affiliées contre toutes les actions, poursuites, réclamations, demandes, pertes, charges, coûts et dépenses (y compris les frais juridiques et débours) que la société Modaxo pourrait subir ou encourir à la suite de ou en relation avec toute violation de la présente condition. En ce qui concerne les réclamations résultant d'une violation des droits susmentionnés, le délai de prescription ne s'applique pas et le Fournisseur renonce à invoquer la prescription. Cette renonciation s'applique pour une durée illimitée et pour les réclamations de tout montant. Le Fournisseur informera immédiatement Modaxo s'il a connaissance d'une éventuelle violation de ces droits.

9.2 Le Fournisseur garantit que l'Offre (le cas échéant) dispose de licences valides pour les brevets essentiels à la norme (« SEP ») au moment de la livraison et fournira à Modaxo des informations sur les brevets essentiels à la norme pertinents sous lesquels le Fournisseur est titulaire d'une licence pour les produits relevant de l'Offre, ainsi que les preuves correspondantes. Si le Fournisseur ne fournit pas la preuve des licences valides dans les 14 jours suivant la réception de la demande de Modaxo, Modaxo sera en droit de se procurer les licences SEP pertinentes et d'en facturer les frais au Fournisseur. Dans tous les cas, le Fournisseur devra indemniser et dégager la société Modaxo de toute responsabilité en cas de réclamation concernant la contrefaçon de brevets essentiels à la norme par les Produits, formulée à l'encontre de la société Modaxo ou de ses Utilisateurs finaux, directement ou indirectement, par un tiers. Si le Fournisseur conclut de nouvelles licences SEP pendant la durée du Contrat, il n'est pas en droit d'augmenter ses prix à l'égard de Modaxo pour refléter l'augmentation des coûts de redevances. L'obligation de la partie indemnisante d'indemniser la partie indemnisée est subordonnée à la condition que la partie indemnisée :

9.2.1 notifie sans délai par écrit à la partie indemnisante toute réclamation.

9.2.2 de confier à la partie indemnisante le contrôle exclusif de la défense contre toute réclamation ; et

9.2.3 coopérer raisonnablement avec la partie indemnisante dans la défense de la réclamation, aux frais exclusifs de la partie indemnisante.

9.3 Tous les matériaux, équipements, logiciels, inventions, spécifications, instructions, plans ou toute forme de droit de propriété intellectuelle sur l'un des éléments susmentionnés fournis ou mis à la disposition du Fournisseur par la société Modaxo ou créés individuellement par le Fournisseur conformément au Contrat pour Modaxo ou ses Utilisateurs finaux (« Propriété intellectuelle ») sont par les présentes cédés à la société Modaxo et resteront la propriété exclusive de celle-ci. Les modifications, changements et développements ultérieurs de la Propriété intellectuelle en rapport avec le Contrat seront effectués pour l'usage, les avantages et l'exploitation exclusifs de Modaxo Company. Toute reproduction ou utilisation de la Propriété intellectuelle, ainsi que son traitement ou sa modification, n'est autorisée que dans la mesure où cela est nécessaire à l'exécution du Contrat ou est exceptionnellement autorisé en raison de dispositions légales impératives

9.4 Le Fournisseur ne doit pas (sauf dans la mesure nécessaire à l'exécution du Contrat), sans le consentement écrit préalable de la société Modaxo, utiliser ou divulguer une telle propriété intellectuelle ou toute information (qu'elle soit ou non pertinente au regard du Contrat) que le Fournisseur pourrait obtenir en vertu du Contrat et, en particulier (sans préjudice de la généralité de ce qui précède) le Fournisseur ne fera aucune référence à Modaxo Company, à ses Utilisateurs finaux ou au Contrat dans aucune publicité sans l'accord écrit préalable de Modaxo Company.

9.5 Le Fournisseur accorde par les présentes à la société Modaxo un droit non exclusif et libre de redevance d'utiliser son nom et toutes les marques commerciales associées aux Offres (collectivement les « Marques commerciales ») pendant la durée du présent Contrat, dans le seul but de commercialiser et de revendre les Offres aux Utilisateurs finaux.

9.6 En cas de résiliation du présent Contrat, la Société Modaxo devra retirer ces Marques de commerce de tous les supports, en-têtes de lettres, enseignes et tout autre média sur lesquels la Société Modaxo a affiché ces Marques de commerce, et ce dans un délai raisonnable.

9.7 La Société Modaxo ne doit pas supprimer ni modifier les Marques commerciales figurant sur les Offres ou tout autre support fourni par le Fournisseur. Toute valeur ajoutée découlant de l'utilisation des Marques commerciales par la Société Modaxo reviendra au Fournisseur.

9.8 Le Fournisseur peut utiliser le nom commercial de la société Modaxo dans le seul but d'identifier la société Modaxo en tant que revendeur de l'Offre auprès d'Utilisateurs finaux potentiels.

9.9 Le Fournisseur ne fera aucun autre usage du nom commercial ou des marques de la société Modaxo sans le consentement écrit préalable de la société Modaxo. Toute valeur ajoutée découlant de l'utilisation par le Fournisseur du nom commercial ou des marques de la société Modaxo reviendra au profit de la société Modaxo.

9.10 La société Modaxo peut concéder en sous-licence, revendre, céder, transférer, louer ou concéder en location tout logiciel et tout produit relevant de l'Offre, ou une partie de ceux-ci, acquis en vertu du présent Contrat à une société affiliée et/ou à ses Utilisateurs finaux. Un tel transfert d'une Offre n'augmentera pas les droits accordés par le Fournisseur à la société Modaxo. À la suite d'un tel transfert, les droits de la société Modaxo sur les Offres concernées prendront fin et tous les droits et obligations de la société Modaxo seront transférés à la filiale Modaxo concernée ou à l'Utilisateur final, selon le cas. La filiale Modaxo concernée ou l'Utilisateur final, selon le cas, sera lié par les termes du Contrat.

10. Assurance

10.1 Pendant la durée du présent Contrat et pendant les trois (3) années suivant sa résiliation, le Fournisseur devra continuer à souscrire auprès d'une compagnie d'assurance réputée une ou plusieurs polices d'assurance conformes aux contrats de cette nature et couvrant tous les éléments faisant l'objet d'indemnités en vertu des présentes Conditions.

10.2 Le Fournisseur devra, à la demande de la société Modaxo, produire la ou les polices d'assurance concernées, accompagnées des reçus ou autres preuves de paiement de la dernière prime.

10.3 Le Fournisseur devra demander à son assureur de désigner la société Modaxo comme assuré supplémentaire sur chaque police et faire en sorte que l'assureur du Fournisseur envoie à la société Modaxo un certificat attestant que la société Modaxo a été ajoutée à la police du Fournisseur, et confirmant qu'avant toute résiliation, modification ou réduction de la couverture de la police, le Fournisseur d'assurance donnera à la société Modaxo un préavis écrit de trente (30) jours ouvrables concernant la résiliation, la modification ou la réduction de couverture envisagée.

10.4 Le Fournisseur fournira à la société Modaxo, sur demande, des certificats ou toute autre preuve acceptable de couverture, et le Fournisseur informera la société Modaxo de tout changement significatif apporté à son assurance.

10.5 Le Fournisseur sera responsable au titre de toutes les dispositions du Contrat, qu'il se conforme ou non aux dispositions d'assurance de la présente clause 10.

11. Confidentialité

Définition

Le terme « Informations confidentielles » désigne les informations non publiques de nature concurrentielle ou commercialement sensible, exclusive, financière ou relevant du secret d'affaires, ou les informations qui concernent ou impliquent des intérêts liés à la vie privée. Les informations confidentielles comprennent, sans s'y limiter, toute information portant la mention « Confidentiel » ou « Propriétaire », les plans d'affaires, les stratégies, les prévisions, les analyses, les informations financières, les informations sur les employés, les informations technologiques, les secrets d'affaires, les produits, les données techniques, les spécifications, la documentation, les règles et procédures, les méthodes, les contrats, les présentations, le savoir-faire, les plans de produits, les méthodes commerciales, les fonctionnalités des produits, les données, les clients, les marchés, les analyses concurrentielles, bases de données, formats, méthodologies, applications, développements, inventions, processus, procédures de paiement, de livraison et d'inspection, conceptions, dessins, algorithmes, formules ou informations relatives à l'ingénierie, au marketing ou aux finances, ainsi que toute autre information que le Destinataire a des raisons de considérer comme confidentielle compte tenu des circonstances.

Obligations de confidentialité

11.1 Chaque partie reconnaît que certaines informations qu'elle recevra de l'autre partie peuvent constituer des informations confidentielles de cette dernière. Toute partie recevant des informations confidentielles (« Destinataire ») devra exercer le même degré de diligence et de protection à l'égard des informations confidentielles de la partie qui les divulgue (« Divulgateur ») que celui qu'elle exerce à l'égard de ses propres informations confidentielles, mais en aucun cas un niveau de diligence inférieur à la norme raisonnable. Le Destinataire et son personnel ne peuvent utiliser les Informations confidentielles du Divulgateur que dans la mesure nécessaire à l'exécution de ses obligations au titre du présent Contrat pendant la durée de celui-ci. Le Destinataire est responsable de toute violation commise par son personnel. Chaque partie doit informer ses employés de l'obligation de confidentialité et veiller à ce qu'ils s'y conforment. Le personnel n'aura accès aux informations confidentielles que selon le principe du « besoin d'en connaître ». À la résiliation du présent contrat, le destinataire devra restituer ou détruire toutes les informations confidentielles du divulgateur et, à la demande de ce dernier, certifier cette restitution ou cette destruction à la

satisfaction raisonnable, à moins que la législation applicable n'exige leur conservation.

Exclusions

11.2 Les obligations de confidentialité ne s'appliquent pas aux informations qui :

- 11.2.1 sont connues du Destinataire avant leur réception.
- 11.2.2 sont ou deviennent de notoriété publique par des actes non imputables au Destinataire.
- 11.2.3 sont divulguées au Destinataire par un tiers ayant le droit légal de procéder à une telle divulgation.
- 11.2.4 sont divulguées par le Destinataire avec le consentement écrit préalable du Divulgateur.
- 11.2.5 sont développées ultérieurement par le Destinataire indépendamment de toute divulgation effectuée en vertu des présentes et sans utilisation ni accès à aucune des Informations confidentielles du Divulgateur ; ou doivent être divulguées en vertu d'une réglementation gouvernementale ou d'une décision de justice.

Mesure injonctive

11.3 Chaque partie reconnaît que toute violation de ses obligations relatives aux informations confidentielles causerait à l'autre partie un préjudice en grande partie immatériel mais néanmoins réel, et qui ne saurait être pleinement réparé par l'octroi de dommages-intérêts. En conséquence, une telle violation confère à l'autre partie le droit immédiat de demander une injonction judiciaire ou toute autre ordonnance appropriée afin de faire respecter ces obligations. Le droit d'une partie à une mesure injonctive s'ajoute à tous les autres droits et recours dont elle dispose en droit et en équité. La partie contre laquelle une telle injonction est prononcée devra verser à l'autre partie tous les frais raisonnables, y compris les honoraires d'avocat, engagés pour obtenir cette exécution.

12. Garanties et clause de non-responsabilité

12.1 Le Fournisseur déclare et garantit à la société Modaxo et à l'Utilisateur final que :

- 12.1.1 il dispose de tous les pouvoirs et de toute l'autorité nécessaires pour conclure le présent Contrat et désigner la société Modaxo comme revendeur agréé de l'Offre.
- 12.1.2 l'Offre est libre de tout privilège et de toute charge ; et
- 12.2.3 à sa connaissance, y compris les éléments dont le Fournisseur devrait raisonnablement avoir connaissance, les Offres n'enfreignent aucun brevet, droit d'auteur, marque déposée, secret commercial ou autre droit de propriété.

12.2 La société Modaxo déclare et garantit qu'elle dispose de tous les pouvoirs et de toute l'autorité nécessaires pour conclure le présent Contrat et s'acquitter de ses obligations en vertu de celui-ci.

13. Propriété et risque

13.1 La propriété et le risque liés à l'Offre seront transférés à la Société Modaxo et/ou à l'Utilisateur final à la livraison, sans préjudice des droits ou recours de la Société Modaxo.

14. Indemnisation

14.1 Le Fournisseur indemniser la société Modaxo pour toutes les pertes et responsabilités (y compris les honoraires d'avocat et les frais de justice raisonnables) découlant de toute réclamation de tiers relative à :

- 14.1.1 les Offres du Fournisseur qui enfreignent tout brevet, droit d'auteur, marque, secret commercial ou tout autre droit de propriété.
- 14.1.2 le non-respect par le Fournisseur de toute déclaration, garantie ou obligation envers un Utilisateur final ; ou (iii) le non-respect par le Fournisseur de toute déclaration, garantie ou obligation au titre du présent Contrat.

14.2 L'obligation de la partie indemnissante d'indemniser la partie indemnisée est subordonnée à ce que la partie indemnisée :

- 14.2.1 notifie sans délai par écrit à la partie indemnissante toute réclamation.
- 14.2.2 de confier à la partie indemnissante le contrôle exclusif de la défense contre toute réclamation ; et
- 14.2.3 coopère raisonnablement avec la partie indemnissante dans la défense de la réclamation, aux frais exclusifs de la partie indemnissante.

14.3 Recours en cas de contrefaçon. En cas de réclamation pour contrefaçon, le Fournisseur devra, à ses frais :

- 14.3.1 obtenir le droit pour chaque Utilisateur final de continuer à utiliser l'Offre.
- 14.3.2 apporter les modifications, adaptations ou ajustements nécessaires à l'Offre afin qu'elle ne porte plus atteinte aux droits d'autrui sans entraîner de diminution significative de ses fonctionnalités ; ou
- 14.3.3 remplacer l'Offre, sans frais pour Modaxo Company ou l'Utilisateur final, par des substituts non contrefaisants, à condition que ces substituts n'entraînent pas de diminution significative de.

14.4 Si aucune des solutions susmentionnées n'est raisonnable, la société Modaxo ou l'Utilisateur final concerné peut alors retourner l'Offre contrefaisante et le Fournisseur remboursera sans délai la somme de tous les paiements effectués par la société Modaxo et l'Utilisateur final au titre de la présente pour ladite Offre, ainsi que pour tout service qui en dépend, dans les trente (30) jours suivant ce retour.

14.5 En ce qui concerne les réclamations résultant d'une violation des droits susmentionnés, le délai de prescription ne s'applique pas et le Fournisseur renonce à invoquer la prescription. Cette

renonciation s'applique pour une durée illimitée et pour les réclamations de tout montant. Le Fournisseur informera immédiatement Modaxo s'il a connaissance d'une éventuelle violation de ces droits.

15. Limitation de responsabilité

15.1 Aucune des parties ne sera responsable envers l'autre partie (que ce soit en vertu d'un contrat, d'un délit civil, d'une fausse déclaration ou d'un manquement à une obligation (y compris la responsabilité stricte) ou pour toute autre raison) en vertu du présent Contrat ou en relation avec celui-ci (y compris la fourniture ou la non-fourniture des Services) pour tout :

15.1.1 perte ou dommage indirect ou consécutif ; ou

15.1.2 toute perte d'activité future ou de bénéfices futurs.

15.2 À l'exception des cas de décès ou de blessures corporelles, ou des conditions qui ne peuvent être limitées par la loi, la responsabilité maximale cumulée des parties au titre du présent contrat ou en relation avec celui-ci, qu'elle soit contractuelle, délictuelle (y compris la négligence), pour fausse déclaration, pour manquement à une obligation (y compris la responsabilité stricte) ou autre, sera la valeur totale du bon de commande ou 1 000 000 £, le montant le plus élevé étant retenu.

15.3 Ces limitations de responsabilité ne s'appliquent pas aux dommages — qu'ils soient intentionnels ou dus à une négligence — causant un préjudice à la vie, à l'intégrité physique ou à la santé, ni aux dommages-intérêts fondés sur une négligence grave ou une intention délibérée, ainsi qu'aux réclamations de tout « Utilisateur final » à l'encontre de Modaxo en rapport avec toute violation du Contrat par le Fournisseur.

16. Durée et résiliation

16.1 Le Contrat prendra effet à la Date d'entrée en vigueur et restera pleinement en vigueur jusqu'à l'exécution du Bon de commande concerné ou jusqu'à sa résiliation par l'une ou l'autre des parties conformément aux dispositions des présentes, selon la première de ces éventualités.

16.2 En cas de violation substantielle du Contrat par l'une des parties, la partie non fautive peut résilier le Contrat avec effet immédiat par notification écrite.

16.3 La société Modaxo peut résilier le contrat pour un motif valable avec effet immédiat par notification écrite adressée au Fournisseur si, à tout moment :

16.3.1 le Fournisseur enfreint des dispositions substantielles du Contrat et ne remédie pas à cette violation dans un délai raisonnable fixé par la société Modaxo ;

16.3.2 le Fournisseur enfreint la clause 11 (Confidentialité).

16.3.3 le Fournisseur adopte une résolution visant à sa dissolution ou à la demande d'une ordonnance d'administration judiciaire, ou le Fournisseur demande à conclure un accord volontaire avec ses créanciers.

16.3.4 un séquestre, un liquidateur, un administrateur, un contrôleur ou un administrateur judiciaire est nommé à l'égard des biens, des actifs ou d'une partie de ceux-ci du Fournisseur ;

16.3.5 le tribunal ordonne la liquidation du Fournisseur ou la nomination d'un séquestre pour tout ou partie des actifs du Fournisseur.

16.3.6 le Fournisseur cesse ses paiements ou son insolvabilité est constatée, ou une procédure d'insolvabilité ou une procédure légale comparable est demandée, une telle procédure est ouverte ou son ouverture est rejetée pour insuffisance d'actifs.

16.3.7 le Fournisseur (qu'il s'agisse d'une personne physique ou d'une société de personnes) est déclaré ou jugé en faillite ou conclut un accord ou un concordat avec ses créanciers.

16.4 La société Modaxo peut résilier tout bon de commande avant son exécution, en adressant un préavis au Fournisseur, et sera libérée de toute obligation de paiement de la société Modaxo au titre de ce bon de commande

16.5 La société Modaxo peut résilier ses obligations relatives à tout Abonnement ou à tout Service en cours, sans aucune autre obligation envers le Fournisseur, si l'Utilisateur final concerné ne respecte pas ses obligations de paiement envers la société Modaxo.

16.6 Dès réception d'un avis de résiliation d'un Abonnement ou de Services en cours, le Fournisseur peut traiter directement avec cet Utilisateur final, sans autre obligation de paiement pour la Société Modaxo.

16.7 La société Modaxo peut résilier tout contrat à tout moment, avec ou sans motif, moyennant un préavis écrit de trente (30) jours adressé au fournisseur.

16.8 Les abonnements ou toute autre offre ne seront pas renouvelés à moins qu'un bon de commande valide ne soit soumis par la société Modaxo.

16.9 La résiliation du Contrat n'entraîne pas la résiliation des Bons de commande déjà passés.

16.10 Aucune disposition de la présente clause n'affectera l'entrée en vigueur ou le maintien en vigueur de toute disposition du Contrat qui est expressément ou implicitement destinée à entrer en vigueur ou à rester en vigueur à la résiliation du Contrat.

17. Respect des lois et réglementations

17.1 Le Fournisseur se conformera à toutes les lois, règles, réglementations et/ou normes du pays de destination applicables aux biens et services compris dans les Offres, ainsi qu'aux obligations suivantes énoncées dans le présent article 17, qui constituent des obligations essentielles du Contrat et/ou du Bon de commande :

17.1.1 Conformité juridique et éthique - Modaxo exige de ses fournisseurs et sous-traitants qu'ils se conforment strictement à toutes les exigences légales applicables relatives à leurs activités et à leur environnement commercial, y compris notamment celles visant à prévenir la corruption, et le Fournisseur s'engage à s'y conformer.

17.1.2 Plan de vigilance — Conformément à la législation applicable et à la demande de Modaxo, le Fournisseur devra fournir une évaluation réalisée par un organisme qualifié et jugé raisonnablement acceptable par Modaxo, évaluant les risques liés à la responsabilité sociale d'entreprise du Fournisseur. Le Fournisseur s'engage à mettre en œuvre les mesures préventives, correctives et de remédiation nécessaires et garantit de maintenir en place, pendant toute la durée du Contrat

et/ou de la ou des Commandes, des plans d'évaluation des risques et d'amélioration de la prévention visant à prévenir les violations graves en matière de droits de l'homme et de libertés fondamentales, de santé et de sécurité des personnes et de protection de l'environnement.

(CE) n° 428/2009 du Conseil européen (tel que modifié) et (ii) les sanctions économiques mises en œuvre par les États-Unis

17.2 Corruption - Modaxo interdit tous les paiements et pratiques illégaux et s'engage pleinement à éliminer la corruption dans ses transactions commerciales. En outre, Modaxo interdit les paiements de facilitation. Le Fournisseur doit se conformer à toutes les lois et réglementations applicables en matière de corruption, de pots-de-vin, d'activités commerciales illégales et d'extorsion. Le Fournisseur ne doit en aucun cas effectuer ou approuver un paiement illégal à quiconque, quelles que soient les circonstances.

17.2.1 Le Fournisseur garantit qu'il n'a pas versé, directement ou indirectement, de commission, d'honoraires ou accordé de remise à un tiers, à des employés de Modaxo ou à un client de Modaxo, ni offert de cadeaux, de divertissements ou toute autre faveur non monétaire ou autre arrangement en violation de la loi. Toute violation de la présente clause constituera une violation substantielle du Bon de commande / du contrat.

17.2.2 Droits d'audit - En cas de suspicion de corruption, le Fournisseur autorisera le représentant comptable habilité de Modaxo à inspecter ses comptes et registres relatifs aux services fournis ou au présent Contrat. L'obligation du Fournisseur de permettre l'inspection de ses comptes et registres subsistera pendant une période de deux (2) ans après l'expiration du Bon de commande / Contrat.

17.2.3 Conflits d'intérêts - Modaxo attend du Fournisseur qu'il identifie et évite les situations présentant un conflit d'intérêts réel ou potentiel, et le Fournisseur s'engage à s'y conformer. Le Fournisseur doit divulguer tout conflit d'intérêts réel ou potentiel. Il est interdit aux employés de Modaxo d'accepter des pots-de-vin ou des commissions occultes sous quelque forme que ce soit.

17.2.4 Cadeaux et marques d'hospitalité — La politique de Modaxo limite la capacité de ses employés à accepter des cadeaux et des marques d'hospitalité. Les cadeaux et les marques d'hospitalité ne sont acceptables que s'ils ont une valeur raisonnable, modeste et symbolique, s'ils sont occasionnels, transparents et peuvent faire l'objet d'une réciprocité. Modaxo attend du Fournisseur qu'il s'abstienne d'offrir des cadeaux et des marques d'hospitalité aux employés de Modaxo et refusera tous les cadeaux et marques d'hospitalité qui ne répondraient pas à ces critères.

17.2.5 Contrôle des exportations et sanctions commerciales — Dans l'exécution de ses obligations au titre des présentes, le Fournisseur doit se conformer à toutes les réglementations applicables en matière de sanctions commerciales, ou à toute exigence similaire établissant des contrôles à l'exportation sur les biens, services, logiciels ou technologies. Ces réglementations comprennent, sans s'y limiter : (i) les Export Administration Regulations (EAR) des États-Unis, administrées par le Bureau of Industry and Security (BIS) du Département américain du commerce, le règlement

Bureau du contrôle des avoirs étrangers (OFAC) du département du Trésor américain, l'Union européenne, la République française, l'Office of Financial Sanctions Implementation du Trésor de Sa Majesté – Royaume-Uni (UKHMT OFSI) et/ou l'Autorité monétaire de Hong Kong (HKMA).

17.2.6 Le Fournisseur déclare et garantit que ni lui-même ni son conseil d'administration, ni aucune de ses sociétés mères, ni aucun de ses actionnaires détenant une participation de contrôle de jure ou de facto (i) ne sont des personnes sanctionnées (c'est-à-dire figurant sur une liste établie par une autorité de sanctions ayant compétence sur l'une des Parties) ; (ii) n'enfreignent aucune réglementation ou ordonnance en matière de sanctions dans la mesure où celles-ci s'appliquent à ses activités, transactions et opérations. En cas de changement de situation, le Fournisseur en informera Modaxo par notification écrite sans délai et Modaxo pourra, à sa discrétion, suspendre et/ou résilier le Contrat avec effet immédiat moyennant notification écrite au Fournisseur. Ce dernier s'engage à renoncer irrévocablement à toute réclamation à l'encontre de Modaxo découlant de la suspension ou de la résiliation des obligations en vertu d'un événement de sanctions.

17.2.7 Le Fournisseur est responsable de l'obtention de toutes les autorisations requises pour les exportations ou réexportations telles que définies dans lesdites lois, réglementations et ordonnances.

17.2.8 Le Fournisseur fournira à Modaxo, sur demande préalable de cette dernière, un certificat de conformité confirmant la prise de connaissance et le respect des réglementations applicables en matière de contrôle des exportations. Le Fournisseur est responsable de l'exactitude des informations fournies pour toutes les Marchandises livrées.

17.3 Esclavage moderne — Modaxo exige de ses Fournisseurs qu'ils gèrent activement le risque d'esclavage moderne et d'exploitation au sein de leur chaîne d'approvisionnement et dans le cadre de l'exécution de chaque Bon de commande / Contrat.

17.3.1 Le Fournisseur confirme qu'il met en œuvre des procédures de diligence raisonnable régulières, significatives et exhaustives et qu'il a mis en place des politiques internes pour traiter tout soupçon de violation des droits de l'homme au sein de son entreprise et de son groupe, le cas échéant. Tout manquement à la présente clause constituera une violation substantielle du Bon de commande / Contrat.

17.4 Le Fournisseur s'engage à se conformer aux dispositions de toute législation applicable en matière de salaire minimum, c'est-à-dire à verser le salaire minimum légal correspondant à ses employés. En outre, le Fournisseur s'engage à obliger les sous-traitants qu'il engage à verser le salaire minimum légal à leurs employés.

17.5.1 Si la société Modaxo est tenue pour responsable de la violation d'une des dispositions d'une loi applicable en matière de salaire minimum par le Fournisseur ou un sous-traitant engagé par lui, le Fournisseur devra indemniser la société Modaxo à première demande contre toutes les réclamations et les frais éventuels de la défense juridique nécessaire, y compris tous les frais de justice et d'avocat ainsi que les amendes officielles.

18. Généralités

18.1 Notifications

Toute notification en vertu des présentes sera réputée avoir été valablement donnée et toute livraison en vertu des présentes sera réputée avoir été effectuée lorsqu'elle aura été remise en mains propres ou envoyée par courrier recommandé ou certifié ou par service de messagerie à l'adresse indiquée dans le bon de commande.

18.2 Modifications

Le Contrat ne peut être modifié que par un accord écrit dûment signé par les représentants de l'une ou l'autre des parties.

18.3 Titres

Les titres des sections sont indiqués ici uniquement à des fins de commodité et n'affectent en rien le sens ou l'interprétation des présentes.

18.4 Force majeure

Aucune des parties ne sera tenue responsable de l'inexécution de ses obligations au titre du présent Contrat en raison d'événements échappant à son contrôle raisonnable, y compris, sans s'y limiter, les grèves, émeutes, guerres, incendies, catastrophes naturelles ou actes pris en conformité avec toute loi, réglementation ou ordonnance applicable (qu'elle soit valide ou non) d'un tribunal ou d'un organisme gouvernemental.

18.5 Renonciation et divisibilité

18.5.1 Le fait pour une partie de ne pas exercer un droit prévu aux présentes ne saurait constituer une renonciation à son droit d'exercer ce droit ou tout autre droit à l'avenir. Aucune renonciation ne peut être opposable à une partie au présent contrat à moins d'être formulée par écrit et signée par la partie contre laquelle l'exécution est demandée. Si une disposition du présent contrat est ou devient nulle ou inapplicable en tout ou en partie, la validité ou l'applicabilité des autres dispositions n'en sera pas affectée. La disposition nulle, invalide ou inapplicable sera réputée remplacée par une disposition valide et applicable qui se rapproche le plus de l'objectif poursuivi par la disposition nulle, invalide ou inapplicable en termes d'objet, d'étendue, de durée et de portée. Il en va de même pour toute lacune du contrat.

18.5.2 Chaque partie doit se conformer à toutes les lois, règles et réglementations applicables dans l'exécution de ses obligations au titre du présent Contrat, y compris toute réglementation applicable en matière de contrôle des importations et des exportations et toute loi sur la protection des données.

18.6 Prestataires indépendants

La relation entre les parties sera celle de prestataires indépendants, et aucune des parties n'aura le pouvoir de conclure des contrats au nom de l'autre partie.

18.7 Cession

18.7.1 Le contrat ne peut être cédé ou transféré d'une quelconque autre manière, et les obligations qui en découlent ne peuvent être déléguées par aucune des parties, sauf autorisation expresse prévue dans la disposition précédente (en particulier en ce qui concerne les sociétés affiliées de Modaxo ou ses utilisateurs finaux) ou à moins que ladite partie n'ait reçu un préavis écrit de l'autre partie, lequel ne sera pas refusé, soumis à des conditions ou retardé sans motif valable. Toutes les

dispositions des présentes lieront les successeurs ou ayants droit de l'une ou l'autre des parties.

18.7.2 Tout changement de contrôle d'une partie ne sera pas considéré comme une cession du présent contrat, pour laquelle le consentement écrit préalable de l'autre partie est requis. Le terme « changement de contrôle » désigne l'un des cas suivants : (i) une offre publique de titres sur une bourse reconnue ; (ii) tout achat ou vente de titres détenus par des employés ou des investisseurs providentiels ; (iii) tout achat ou toute vente de titres détenus par des sociétés de capital-investissement ou de capital-risque ; ou (iv) une cession de la totalité ou de la quasi-totalité des actifs du vendeur, que ce soit dans le cadre d'une transaction unique ou d'une série de transactions, d'une fusion, d'un regroupement, ou toute autre transaction ou tout autre arrangement ayant pour effet que cinquante pour cent (50 %) ou plus du total des droits de vote donnant droit de voter à l'élection du conseil d'administration soit détenu par une ou plusieurs personnes autres que les actionnaires du Fournisseur acquis qui, individuellement ou en tant que groupe, détenaient cinquante pour cent (50 %) ou plus de ces droits de vote immédiatement avant cet événement.

18.8 Droits des tiers

Sauf disposition contraire dans les présentes, le Contrat n'a pas pour objet de créer des droits de quelque nature que ce soit opposables par toute personne qui n'est pas partie au Contrat, y compris tout droit opposable en vertu de la loi de 1999 sur les contrats (droits des tiers).

18.9 Loi applicable et juridiction compétente

Le Contrat sera régi et interprété conformément aux lois du pays/de l'État dans lequel la société Modaxo passant la Commande est constituée, sans égard aux règles de conflit de lois. La Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises ne s'appliquera pas au présent Contrat, ni à aucune Commande passée en vertu de celui-ci.

Les parties conviennent irrévocablement que les tribunaux du pays où la société Modaxo est enregistrée/située auront compétence exclusive pour connaître, régler et/ou statuer sur tout litige, controverse ou réclamation (y compris tout litige, controverse ou réclamation de nature non contractuelle) découlant du présent contrat ou s'y rapportant, y compris toute question concernant son existence, sa validité, sa formation ou sa résiliation.

Aucune disposition de la clause ci-dessus ne limite le droit de Modaxo d'intenter une action, y compris une action contre un tiers, à l'encontre du Fournisseur devant tout autre tribunal compétent, et le fait d'intenter ou de poursuivre une action dans une ou plusieurs juridictions n'empêche pas d'intenter une action dans toute autre juridiction, que ce soit simultanément ou non, si et dans la mesure où la loi applicable le permet.

18.10 Intégralité de l'accord

Le présent Contrat constitue l'intégralité de l'accord entre les parties concernant l'objet des présentes et remplace tous les accords et ententes antérieurs. Le présent Contrat ne peut être modifié que par un avenant écrit signé par un représentant dûment autorisé de chaque partie. Toutes les conditions préimprimées ou acceptées par simple clic

présentées par le Fournisseur (par exemple sur un site web, un devis ou une facture) ne s'appliqueront pas.